



**Compte-rendu
du Comité technique d'établissement public Météo-France
(CTEP)
12 mars 2013**

Table des matières

Suivi des précédentes séances du CTEP.....	1
La grille des compléments indemnitaires pour les assistants et adjoints.....	1
Information sur les examens de qualification informatique	2
Avancement du dossier sur les compétences aéronautiques.....	2
Déclaration à la CNIL de l'annuaire informatique central.....	2
Organisation de la prévision marine.....	2
Déprécarisation des contractuels:.....	3
Un point est fait sur la mise en œuvre de l'examen CT (2012-2013).....	3
Recrutement d'Ouvriers d'Etat.....	4
Les personnels du SPC Med-Est obtiennent satisfaction.....	4
Quelques points divers.....	4
MOTION INTERSYNDICALE SUR LE SPC MEDEST.....	4
MOTION INTERSYNDICALE SUR L'EXAMEN CT.....	5

Suivi des précédentes séances du CTEP

Le texte sur les ratios "promus / promouvables " pour 2012 et 2013 a été publié au Journal Officiel le 10 mars. Les ratios sont confirmés : 12% pour les IDT et 15% pour les CT.

ClAV :

La CGT et la Cfdt avaient demandé de revaloriser considérablement cette prime qui sera versée fin 2013. Le p-dg nous répond que la tutelle a refusé. En d'autres termes, comparé au versement de décembre 2012, le versement de décembre 2013 sera de moitié.

La grille des compléments indemnitaires pour les assistants et adjoints

[Ici la grille.](#)

Le montant à attribuer à chacun sera calculé sur la base des montants de cette nouvelle grille fonctionnelle, déduction faite du bénéficiaire éventuel de points de NBI valorisant déjà certaines fonctions (dans ce cas, les agents ne gagnent que la différence entre montant listé dans la grille et montant de la NBI).

La pérennité de cette grille dépendra des discussions protocolaires à la DGAC. Si des accords sont conclus rapidement, cette grille sera remplacée.

L'indemnité prend effet au 01 janvier 2013 et sera mise en paye au second semestre.

La grille a été établie sans concertation avec le personnel à Météo-France. Nous réclamons un GT pour rediscuter cette classification ; la direction souhaite ne discuter que d'évolutions pour 2014.

Information sur les examens de qualification informatique

En 2013, et chaque année à partir de maintenant, seront organisés les examens de pupitreur et programmeur. Les examens de chef programmeur, chef d'exploitation et analyste seront organisés en 2013 et ensuite tous les deux ans.

En 2014, sera ouvert l'examen de programmeur système exploitation. Reste l'examen de chef de projet, le recensement des besoins est en cours.

A noter une évolution des langages pour l'examen de programmeur : Python apparaît, Pascal et C# disparaissent.

Avancement du dossier sur les compétences aéronautiques

Quel gâchis que ce dossier.

Avec une concertation des personnels menée en amont, la direction aurait évité bien des soucis à de nombreux agents, côté prévisionnistes comme côté managers. La direction répond que les conclusions du 1^{er} groupe du travail sont arrivées plus tardivement que ce que le calendrier initial prévoyait. Le p-dg reconnaît d'ailleurs que le travail (mené par la direction en circuit certainement trop fermé) sur le 1^{er} dispositif a « échoué ». Il assure sa confiance dans les conclusions du groupe de travail en cours.

Pour 2013, des auto-formations pourront sans doute être proposées.

La CGT insiste pour que l'ensemble des acteurs de la Prévi-aéro soit entendu. Le p-dg considère que le groupe de travail est suffisamment bien constitué pour prendre en compte cette demande.

Les QCM pourront être ré-utilisés sous forme d'outils.

Déclaration à la CNIL de l'annuaire informatique central

L'annuaire gère les droits des utilisateurs (de Météo-France ou extérieurs) ayant besoin d'accéder aux ressources informatiques de l'établissement, en utilisant des informations nominatives, en partie issues de SITERH.

Notre souci ne concerne pas tant la déclaration à la CNIL mais bien le contenu de l'annuaire. Malheureusement, en séance, la direction n'a pas pu ou su nous lister les paramètres précis déclarés à la CNIL. Les syndicats CFDT et FO l'ont demandé. DSI/D est en charge de les fournir pour la prochaine séance du CTEP.

La CFDT demande également les paramètres pris en compte par chaque application branchée sur l'annuaire central.

Organisation de la prévision marine

La centralisation devait être menée à son terme ; les difficultés se multipliaient.

Mais le PDG reconnaît avoir fait une erreur en ayant ajouté la réorganisation de la prévision marine à la réorganisation de la prévision en général, et en ayant « mésestimé les difficultés ». Il ne remet pas en cause la pertinence de sa réorganisation mais une inflexion est portée. Le PDG indique les évolutions envisagées pour l'avenir, en précisant toutefois qu'il n'ira pas plus loin :

- Brest est un site pérenne mais pour lequel l'horizon reste l'arrêt du SRPM, en redimensionnant les activités des (bientôt 6) agents restants (puis des 5, puis des 4, etc., l'horizon étant défini par les départ des agents en retraite). Parmi les activités sont citées un partage « fin » des tâches marine entre Brest et Toulouse, la prise en charge de certains contrats Meteomer.

- Le Havre – Boulogne, « *pas de rapatriement des activités vers Toulouse, au moins jusqu'à fin 2014* »
- Abandon de la saisie Sympo (large), surtout du fait que l'outil ad hoc n'est pas prêt
- La Vigilance Vagues Submersion : le processus d'élaboration en est complexe. Aussi, la manière dont on élabore cette VVS est à « *regarder* »

L'ensemble de ces décisions a vocation à alléger les charges reposant sur l'équipe de Toulouse, mais malgré l'insistance des syndicats (notamment la CGT au ministère), aucune réflexion sur la structure cible en terme d'implantation territoriale ne sera ré-ouverte. Le p-dg exclut ainsi tout centre marine Sud-Est ou Sud-Ouest.

Déprécarisation des contractuels:

Dans le cadre de la loi « dépréca », certains collègues actuellement contractuels sont susceptibles d'être titularisés dans les corps des ITM ou TSM ou administratifs.. La CCP a émis un avis favorable sur le dispositif. Il s'agit de concours réservés, avec nombre d'ouverture de postes = nombre de candidats. 4 agents ont été recensés comme susceptibles d'intégrer le corps des ITM, 11 celui des TSM (accès au second grade, à TS1).

Vu dans le cadre des suivi des précédents CT-EP, le cas des manœuvres à Tromelin est reprecisé. Contractuels éligibles à la loi de déprécarisation, ils pourront passer l'examen professionnel d'adjoint de première classe. Le décret avec la nature des épreuves est publié au niveau interministériel mais pas au niveau de la DGAC qui doit organiser le concours.

L'ensemble de ces chiffres sont à comparer au nombre de contractuels à Météo-France, environ 150. Il nous apparaît que certains ont été écartés de manière abusive, sans respecter l'esprit de la loi « dépréca » ; la direction va au-devant de contentieux. Ainsi du cas de certains chercheurs, la DRH évoque des emplois qui ne seraient pas permanents alors qu'ils ont été en place de manière permanente, dans le cadre de différentes missions.

Néanmoins, la CFDT a voté pour (vote unanime) le décret de ce dispositif de déprécarisation. Seul le choix de la DRH des agents titularisables (éligibles au dispositif) nous paraît discutable.

Après titularisation, des formations seront prévues pour l'intégration dans les corps.

Les concours sont prévus pour la fin d'année.

Un point est fait sur la mise en œuvre de l'examen CT (2012-2013)

Une motion intersyndicale est lue (cf. fin de document).

Le p-dg fait des propositions qui pour les premières se rapprochent de la position intersyndicale :

- à l'avenir, les agents ayant au moins 12 à l'examen gardent le bénéfice de l'examen
- pour cette année, tous les agents listés par le jury sont déclarés reçus
- une liste d'attente peut être mise en place
- dès que cette liste de futurs promus sera trop importante, il n'y aura pas d'organisation de l'examen
- les agents reçus mais non promus ne toucheront pas d'indemnité, le PDG jugeant cette pratique contraire à la fonction publique.

Pour rappel, 75% des agents sont promus à l'examen, 25% au choix (ce sont les termes du décret statutaire). Cette année, certains candidats ayant eu plus de 12 à l'examen n'auraient pas été retenus par le jury. La CFDT-Météo a demandé : sur quel critère ? Le PDG rappelle la souveraineté du jury et ne souhaite pas interpréter son comportement.

Les prochaines promotions vont porter sur les années 2012 et 2013. La CAP aura connaissance du nombre total de points obtenus par chaque candidat en vue de l'établissement, par le p-dg, du tableau d'avancement par ordre de mérite.

Le p-dg indique que la CAP devra faire les « *meilleurs efforts* » pour « *promouvoir tout le monde* ».

La CAP fixera les dates de promotion des agents (2012, 2013, évt 2014).

Le p-dg fera une note d'ici la prochaine CAP re-précisant tous ces éléments.

Recrutement d'Ouvriers d'Etat

La Direction indique que les recrutements d'Ouvriers d'État ne peuvent pas avoir lieu à la DGAC ou Météo-France, sauf dérogation. Une demande de recrutement exceptionnel a été portée pour 2013 à la DGAFP, sans réponse à ce jour. Une réflexion est en cours à la DGAFP pour remplacer les OE et OPA, peut être en créant un nouveau corps de fonctionnaires. A Météo-France, des besoins se font sentir pour les activités couvertes par les électrotechniciens.

La CGT cite le Nord-Est et l'Aigoual où des postes sont vacants. La DRH indique ouvrir certains postes en AVE, mais sans recrutement. Elle indique aussi que des postes (notamment logistique) sont ouverts aux assistants.

Les personnels du SPC Med-Est obtiennent satisfaction

Les représentants des personnels ont pointé les difficultés de fonctionnement (tâches, armement) du SPC Méditerranée Est. Les agents du service avaient d'ailleurs écrit au p-dg. Des réponses reçues de la direction locale puis de la DG étaient insatisfaisantes.

La CFDT-Météo a fait venir un expert et une motion intersyndicale a été lue (cf. fin de CR).

Après intervention de l'expert et compléments des représentants des personnels, le PDG accepte de transformer un poste de brigadiste en poste permanent SPC.

Une discussion devra s'engager entre les différents acteurs (SCHAPI notamment), pour l'éventuelle nécessité de création d'un poste supplémentaire.

Quelques points divers

La Direction n'est **pas d'accord pour avancer à 7h00 l'heure minimale** de prise de service à la DP, en réponse à une question de FO.

La direction indique qu'un délai supplémentaire - fin 2014 - est donné « à la **Veine Hydraulique** » afin de solliciter le ministère de la recherche sur ses éventuels besoins en la matière.

La Direction n'est **pas d'accord pour élargir la prise en compte des trajets différés** au-delà des seuls agents restructurés.

L'expérimentation **télétravail** a réellement débuté au 1^{er} mars. Les candidatures sont regroupées dans les services centraux, dans les régions, avant le 15 avril.

Concernant la DIRAG, le SPASMET déclare que la permanence métier **demandée à des agents en position « NAS »** (« Nécessité Absolue de Service ») va au-delà de leurs obligations. La direction est en désaccord. Les personnels (principalement de l'encadrement Prévi) doivent donc assurer ces permanences. La CFDT-Météo a souligné que l'un des agents visés ne bénéficiait justement pas de cette position « NAS ».

La Direction a indiqué avoir **des projets concernant la communication institutionnelle** et a décidé de soumettre ses réflexions au personnel de la D2C. Des réunions auront lieu prochainement avec les agents avant la tenue d'un CTSS D2C.

D'ici juin, un bilan de la restructuration/réorganisation sera dressé. Le p-dg considère que d'avoir conduit 3 chantiers à la fois a nui à l'efficacité de la chose : modifications sur les outils, sur les métiers, sur la structure. Ce bilan sera discuté en CT-EP. Il contiendra de plus des éléments sur la situation finale à laquelle on peut s'attendre.

Enfin, plus proche de nous, **début avril, des négociations débiteront sur les revalorisations salariales** 2013, l'augmentation serait de 1,2 millions d'€, moins de 0,5 % de la masse salariale.

MOTION INTERSYNDICALE SUR LE SPC MEDEST

Le personnel du SPC MedEst s'est associé au mouvement du 05 mars 2013 initié par la CGT, FO, Solidaires et la FSU contre une austérité excessive remettant en cause la possibilité de répondre cor-

rectement aux missions de sécurité des biens et des personnes qui lui ont été dévolues dans le cadre de la prévision des crues sur son territoire.

Il rappelle que selon la circulaire DEVP1023695C du 04/11/2010 il est attendu :

- un minimum de 6 personnes par SPC dont 5 chargés d'étude permanente
- un maximum de 5 à 7 tronçons de vigilance et 10 points de prévision à gérer de façon simultanée en période de crise en particulier dans les bassins rapides.

Le SPC MedEst, suite à la demande des plus hautes autorités de l'Etat après l'épisode tragique de juin 2010 en Dracénie, gère en ce début 2013, 9 tronçons et 11 points de prévision dont la quasi-totalité correspond à des bassins rapides générateurs de crues torrentielles. L'effectif actuel réel du service est de 3.7 emploi à temps plein en ce début 2013 soit un déficit théorique de 39%. L'extension programmée des charges depuis plusieurs années n'a pas été appréhendée!

Les représentants du personnel au CTEP souhaitent donc l'ouverture de 2 emplois à plein temps dès la CAP de Printemps 2013. Le personnel ne veut pas de la solution palliative imposée par notre Direction qui consiste à affecter un brigadiste « Prévi-Conseil » qui viendrait par intermittence et sans garantie de présence lors d'un événement hydrologique.

MOTION INTERSYNDICALE SUR L'EXAMEN CT

Les représentants du personnel réunis en CTEP le 12 mars 2013 réaffirment que l'accès au grade de chef technicien doit être considéré comme une progression normale de la carrière des TSM et revendiquent que cette progression soit automatique dès lors que l'agent est promouvable.

Concernant l'examen d'accès au grade de Chef Technicien, les représentants du personnel souhaitent un engagement ferme de la direction générale et exigent :

- Que l'examen soit réellement un examen et non pas un concours déguisé.
- Que chaque technicien(ne) ayant réussi avec succès les épreuves de l'examen une année donnée (note supérieure ou égale à 12) conserve le bénéfice de cet examen jusqu'à sa nomination dans le grade de chef technicien, même si cela passe par la création d'une liste d'attente.